

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 mars 2023

Délibération du CA n°23/07
Objet : subventions syndicales.
Document joint : aucun.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Social d'Administration réuni le mardi 28 février 2023, la répartition de la subvention accordée aux syndicats représentatifs du Crous de Lyon doit être validée par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte la répartition suivante de la subvention accordée pour l'année 2023 aux syndicats, en fonction du nombre d'élus siégeant au Comité Social d'Administration de l'établissement :

- S.G.E.N. – C.F.D.T. : 5 600 euros
- C.G.T. : 2 800 euros
- U.N.S.A. Éducation : 2 800 euros

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 23/03/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI